

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1380

6 juillet 2007

SOMMAIRE

Achilles	66239	Itaù Europa Luxembourg SICAV	66239
Affini Asia Pacific II	66211	Lauralee	66199
Agroflex Holding S.A.	66212	Legforce S.A.	66214
Ambiances Renovations S.à.r.l.	66228	Le Recouvrement	66197
B.F.C.P. S.A.	66234	Luçon Finances S.A.	66223
Blue Stream S.A.	66194	Luxlev S.A.	66211
Bulls' Eyes S.à.r.l.	66197	Luxmar S.à r.l.	66197
Café de la Poste Sàrl	66237	Lux-Univers S.à.r.l.	66197
Café Restaurant Pizzeria de la Gare S.A.	66222	Maison Kasel	66238
Capilex s.à r.l.	66238	Maison Stemper	66238
Cogel S.A.	66204	Media Translations and Accountancy S.à r.l.	66225
Couleurs Production S.à.r.l.	66227	MESA Consulting S.à r.l.	66195
Delta Participations S.A.	66201	Netdata S.A.	66194
Digitinvest S.A.	66212	Omnisecurity S.A.	66195
E.B.S. S.A.	66204	Phoenix Q98 S.A.	66234
Edishare S.A.	66224	Prestige Luxembourg	66201
EL Peinture S.A.	66195	Riparia S.à r.l.	66217
Emolux S.A.	66224	S.A. des Services Techniques et Généraux	66195
Erinen S.A.	66240	Scriptura S.A.	66238
Escalia Capital S.à r.l.	66204	Shanghai Electronics Factory S.A.	66218
Euromel Investments S.A.	66210	Silverstone Invest	66230
Europe Business Center S.A.	66223	Société de Climatisation	66214
Europe Business Center S.A.	66217	Société de Climatisation	66198
Fleurs Binsfeld s.à r.l.	66213	Société des Ateliers Nic. Olinger S.A.	66194
Garage Picard, société à responsabilité li- mitée	66200	Société des Ateliers Nic. Olinger S.A.	66218
Great German Stores C	66199	Socom Participation S.A.	66198
Hogedruk Centrum Benelux	66197	Socom Participation S.A.	66196
ING Private Capital Management S.A. ...	66210	Socom S.A.	66200
International Management Consulting Ser- vices S.A.	66240	Sora S.A.	66202
International Management Consulting Ser- vices S.A.	66222	So Security S.à r.l.	66225
Itaù Europa Luxembourg Advisory Holding Company S.A.	66201	TML Participations S.à r.l.	66239

Blue Stream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 103.330.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 25 avril 2007 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

L'associé a décidé:

- de nommer deux administrateurs:

la S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'activités à L-8308 Capellen et Monsieur Benoit de Bien, Consultant, avec adresse professionnelle au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz

- de conférer le mandat d'administrateur-délégué à SEREN S.à r.l., 75, Parc d'activités à L-8308 Capellen, avec pouvoir de signer seul tous engagements de la société.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2007003463/825/19.

Enregistré à Diekirch, le 11 mai 2007, réf. DSO-CE00084. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070062035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Société des Ateliers Nic. Olinger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 18.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007003797/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00065. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070061363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Netdata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.650.

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Date: 7 mai 2007

Décisions:

L'associé unique a décidé:

1) D'accepter la démission du Conseil d'administration:

- Monsieur Pierre Bartholome, 6, rue Jonfosse, B-4000 Liège

- Monsieur Francisco Miguel Villar Garcia, 6, Voie de Liège, B-4630 Soumagne

2) D'accepter la démission du Délégué à la gestion journalière:

Monsieur Pierre Bartholome, 6, rue Jonfosse, B-4000 Liège

3) De nommer en tant qu'Administrateur et Administrateur délégué à la gestion journalière la société:

SEREN Sàrl, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg:B-110588

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007008862/825/22.

Enregistré à Diekirch, le 14 mai 2007, réf. DSO-CE00100. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070063788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

S.A. des Services Techniques et Généraux, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 48.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007003848/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00063. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070061369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

EL Peinture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 110.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007005249/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00064. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070061378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Omnisecurity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 104.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004367/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00061. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070061374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

MESA Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 9, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 114.900.

Im Jahre zwei tausend sieben, den dritten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Ist erschienen:

Herr Alexander Nathem, Kaufmann, wohnhaft in D- 54290 Trier, Joseph Haydn Strasse 13.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersuchte Nachstehendes zu beurkunden:

Dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MESA CONSULTING S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6581 Rosport, 9, rue Neuve, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 114.900 (NIN 2006 2407 094).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 10. März 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1053 vom 30. Mai 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125,-), welche integral durch Herrn Alexander Nathem, vorgeannt, übernommen wurden.

Alsdann hat der Komparent den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Herr Alexander Nathem überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, die ihm gehörenden ein hundert (100) Anteile an besagter Gesellschaft an Frau Simone Kaschny, Logopädin, wohnhaft in D-54294 Trier, Joseph Haydn Strasse 13, für den Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-).

Ist der gegenwärtigen Urkunde beigetreten:

Frau Simone Kaschny, vorgeannt, welche erklärt die vorhergehende Anteilübertragung anzunehmen.

Frau Simone Kaschny ist Eigentümerin der ihr übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Sie erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben, die Parteien entbinden den unterzeichneten Notar diesbezüglich von jeder Haftung.

Herr Alexander Nathem erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Frau Simone Kaschny den Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Alexander Nathem, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft MESA CONSULTING S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Alsdann ersuchte die jetzige alleinige Gesellschafterin, Frau Simone Kaschny den unterzeichneten Notar nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Anteilübertragung wird Artikel 6 der Statuten abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125,-), alle zugeteilt Frau Simone Kaschny, Logopädin, wohnhaft in D-54294 Trier, Joseph Haydn Strasse 13.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Nathem, S. Kaschny, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 mai 2007. Relation: ECH/2007/465. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 15. Mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007002009/201/52.

(070062535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Socom Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 9.735.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, extraordinairement en date du 8 mai 2007 à 18.30 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2013 les mandats des administrateurs à savoir:

- Monsieur Gust Welter, né à Esch-sur-Alzette le 17 août 1947, demeurant à L-3383 Noertzange, 60, Cité Beaulieu
- Monsieur François Lingen, né à Esch-sur-Alzette le 6 avril 1940, demeurant à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri

- Monsieur Claude Mack, né à Luxembourg le 29 juillet 1968, demeurant à L-8123 Bridel, 13, Bei den 5 Buchen

- Madame Blanche Moutrier, née à Luxembourg le 6 mai 1949, demeurant à L-4037 Esch-sur-Alzette, 14, rue Bolivar

Le mandat du réviseur d'entreprises S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. est remplacé par la société EWA REVISION S.A. avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2013.

Luxembourg, le 8 mai 2007.
Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2007011349/832/24.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00072. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070063779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Bulls' Eyes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 71.027.

Hogedruk Centrum Benelux, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 21.727.

Le Recouvrement, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 20.441.

Luxmar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 34.041.

Lux-Univers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 35.438.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par Jugements du 10 mai 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidations des sociétés suivantes:

1) la société à responsabilité limitée BULLS'EYES s.à r.l., dont le siège social à L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur, a été dénoncé en date du 23 mars 2000 (n ° R.C.S. B 71.027);

2) la société à responsabilité limitée HOGEDRUK CENTRUM BENELUX s.à r.l. avec siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, de fait inconnue à cette adresse (n ° R.C.S. B 21.727);

3) la société à responsabilité limitée LE RECOUVREMENT s.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 68, rue de la gare, de fait inconnue à cette adresse (n ° R.C.S. B 20.441);

4) la société à responsabilité limitée LUXMAR s.à r.l., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 55, rue de Glesener (n ° R.C.S. B 34.041);

5) la société à responsabilité limitée LUX-UNIVERS s.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 43, avenue de la Gare, de fait inconnue à cette adresse (n ° R.C.S. B 35.438).

Ces mêmes jugements ont ordonné leur publications par extrait au Mémorial.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Y. Tumba Mwana

Avocat

Référence de publication: 2007062714/5388/47.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03228. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03231. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03234. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03235. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03238. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

(070065614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

(070065616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

(070065617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

(070065619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

SOCLIMA, Société de Climatisation, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 17.482.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, extraordinairement en date du 8 mai 2007 à 19.30 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2013 les mandats des administrateurs à savoir:

- Monsieur Gust Welter, né à Esch-sur-Alzette le 17 août 1947, demeurant à L-3383 Noertzange, 60, Cité Beaulieu

- Madame Blanche Moutrier, née à Luxembourg le 6 mai 1949, demeurant à L-4037 Esch-sur-Alzette, 14, rue Bolivar

- Monsieur Edmond Theisen, né à Mondorf-les-Bains le 29 octobre 1952, demeurant à L-5770 Weiler-La-Tour, 3, Op der Maechel

Le mandat du réviseur d'entreprises S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. est remplacé par la société EWA REVISION S.A. avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy. Ce mandat vient à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2010.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007011109/832/23.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00073. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070063783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Socom Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 9.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007013758/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00059. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070063771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

**Lauralee, Société à responsabilité limitée,
(anc. Great German Stores C).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 113.887.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of April.
Before Master Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

LAURALEE INTERNATIONAL LIMITED, a limited company governed under the laws of Tortola having its registered office in, 146, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola British Virgin Islands, (Registration number N ° 1003449),

here represented by Mrs Sonja Limbach, private employee, residing professionally in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy

by virtue of a proxy given in New York, on April 13th, 2007

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder of a Limited Liability Company established in Luxembourg, under the name of GREAT GERMAN STORES C, having its registered office in L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins, incorporated following a deed of the undersigned notary on January 27th, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 473 of April 4th, 2007, registered at the Companies and Trade of Luxembourg section B. 113.887.

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to change the name of the company into LAURALEE and subsequent to change article 3 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 3.** The private limited liable Company is incorporated under the name of LAURALEE.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 850.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, am sechszwanzigsten April.

Vor Maître Paul Decker, Notar mit Amtssitz zu Luxembourg-Eich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LAURALEE INTERNATIONAL LIMITED, mit Sitz in 146, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola British Virgin Islands (Registrierungsnummer 1003449)

hier vertreten durch Frau Sonja Limbach, Privatbeamtin, berufsansässig in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, aufgrund einer Vollmacht, gegeben in New York am 13. April 2007.

Die obengenannte Vollmacht, unterzeichnet von der erschienenen Person und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Die alleinige Gesellschafterin hat den Notar dazu aufgefordert, festzuhalten, dass sie die Alleingesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung in Luxemburg unter dem Namen GREAT GERMAN STORES C mit Sitz in L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins ist, welche durch notarielle Urkunde des unterzeichneten Notars vom 27. Januar 2007 gegründet wurde, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 473 am 4. April 2007, eingetragen im Gesellschafts- und Handelregister von Luxemburg Sektion B, Nummer 113.887

Die alleinige Anteilinhaberin ersucht den amtierenden Notar folgendes festzuhalten:

Einzigter Beschluss

Die alleinige Anteilinhaberin beschliesst den Namen der Gesellschaft in LAURALEE umzuändern und in Konsequenz Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

« **Art. 3.** Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird gegründet unter dem Namen LAURALEE»

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf 850,- EUR geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Englisch verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage des Komparenten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Aufgenommen wurde zu Luxemburg-Eich am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Komparenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. Limbach, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, Relation: LAC/2007/6592. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 11. Mai 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007063091/206/72.

(070066468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Garage Picard, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 19, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.805.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oberpallen, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007007584/2587/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2007, réf. DSO-CE00148. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070063307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

Socom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 49.898.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, extraordinairement en date du 8 mai 2007 à 19.00 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2013 les mandats des administrateurs à savoir:

- Monsieur Gust Welter, né à Esch-sur-Alzette le 17 août 1947, demeurant à L-3383 Noertzange, 60, Cité Beaulieu
- Monsieur Claude Mack, né à Luxembourg le 29 juillet 1968, demeurant à L-8123 Bridel, 13, Bei den 5 Buchen
- Madame Blanche Moutrier, née à Luxembourg le 6 mai 1949, demeurant à L-4037 Esch-sur-Alzette, 14, rue Bolivar
- Monsieur Jean-Pierre Jacopucci, né à Longlaville (F) le 6 novembre 1941, demeurant à L-5752 Frisange, 8, An der Klaus
- Monsieur Aly Bieber, né à Luxembourg le 6 mars 1950, demeurant à L-4997 Schouweiler, 6, rue Belair
- Monsieur Marcel Colbach, né à Luxembourg le 18 août 1967, demeurant à L-7244 Bereldange, 36, rue de la Paix

Le mandat du réviseur d'entreprises S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. est remplacé par la société EWA REVISION S.A. avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy. Ce mandat vient à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2010.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007010029/832/26.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00071. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070063785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Delta Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 110.366.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 13 avril 2007 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société

- Le siège social de la société est transféré du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELTA PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063283/1211/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02089. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Prestige Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 23.223.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 avril 2007

En date du 20 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Pierre Du Bourg, Monsieur Bruno Bottausci, Monsieur Hervé Delaunay, en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 21 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007063232/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02347. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Itaù Europa Luxembourg Advisory Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.196.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2007

En date du 20 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Alfredo Egydio Setubal, Monsieur Carlos Henrique Mussolini, Monsieur Jean Martin Sigrist et Monsieur Lywall Salles Filho, en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

- de reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de Commissaire aux Comptes, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 21 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007063234/1024/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02336. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Sora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.057.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The private limited company PANTA HOLDINGS B.V., having its registered office at Rendementsweg 2, NL-3641 SK Mijdrecht, The Netherlands, registered at the Chamber of Commerce of the Netherlands under number 30117672,

here represented by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr. Paul Marx, pre-named, declared and requested the notary to act:

I.- That the company (société anonyme) SORA S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 62.057, was incorporated by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg) and now in Luxembourg, on December 5, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 163 of March 19, 1998.

II.- That the capital of the company SORA S.A., pre-named, presently amounts to thirty thousand nine hundred eighty six Euro and sixty nine cents (EUR 30,986.69), represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares without a nominal value.

III.- That it derives from the share register that the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company SORA S.A.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company SORA S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company SORA S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée PANTA HOLDINGS B.V., ayant son siège social à Rendementsweg, 2, NL-3641 SK Mijdrecht, Pays-Bas, inscrite à la Chambre des Pays-Bas sous le numéro 30117672,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme SORA S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.057 a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange maintenant à Luxembourg, le 5 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 163 du 19 mars 1998.

II.- Que le capital social de la société anonyme SORA S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

III.- Que selon le registre des actionnaires, la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société SORA S.A.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société SORA S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société SORA S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2007, Relation GRE/2007/1989. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007063099/231/95.

(070066393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Cogel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4380 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 67.383.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 mai 2006

L'an deux mille six, le dix-neuf mai à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du conseil d'administration et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide de nommer:

Monsieur Serge Pignot, né le 28 août 1953 à Longlaville (France), directeur financier, demeurant à F-54650 Saulnes, 56, rue de Longwy

en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Ensuite, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de

KPMG ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer (R.C.S. Luxembourg B 103.065)

L'assemblée générale décide de nommer:

la société LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 43.298)

en qualité de commissaire aux comptes, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009. La société LUX-AUDIT REVISION S.à r.l. est donc chargée de rédiger le rapport sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Ehlerange, le 19 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007063118/503/29.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02862. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

E.B.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 116.092.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063186/4525/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06247. - Reçu 105 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Escalia Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.986.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-second of May.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

1.- The private limited company REIT EUROPE LIMITED, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered at the register of commerce and companies under the number 93.390.

hereby represented by Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy given under private seal on May 21st, 2007.

2.- The public limited company AEDES INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre Dame, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 123.229,

hereby represented by

- 1) Mrs Maryvonne Martins, private employee, residing in 20, rue Adam Roberti, L-2429 Luxembourg-Merl,
 - 2) Mrs Aldijana Gegic, private employee, residing in 12, rue du Stade Jos Nosbaum, L-3532 Dudelange,
- acting in their capacity as members of the board of directors of the said company.

Which proxy signed ne varietur by the appearing person and the undersigned ntary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as aforesaid, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ESCALIA CAPITAL S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), divided into one hundred (100) share quotas of one hundred twenty-five euro (€ 125.-) each.

The shares have been subscribed as follows:

	Share quotas
1.- The public limited company AEDES INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 123.229, fifty share quotas	50
2.- The private limited company REIT EUROPE LIMITED, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered at the register of commerce and companies under the number 93.390, fifty share quotas	50
Total: one hundred share quotas	100

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager (s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of one manager A and one manager B, at least one of them being a resident of the Grand Duchy of Luxembourg.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2007.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

1) Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

Managers A:

- Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Mr Jean Lambert, maître en sciences économiques, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Mr Kevin McGrath, asset manager, residing in London W5 3QD, 59, Tring Avenue, Great Britain.
- Mr Chris Horler, asset manager, residing in Barnes SW13 9EY, 8, Fieldings Mews, Great Britain.

Managers B:

- Mr Luca Castelli, company director, residing in London SW3 4RP, 25, Kings Road, Great Britain.
- Mrs Sonia De Rosso, asset manager, residing in 31010 Farra di Soligo (TV), Dei Pafriotti 35, Italy.
- Mrs Aldijana Gegic, private employee, residing in L-3532 Dudelange, 12, rue du Stade Jos Nosbaum.
- Mrs Maryvonne Martins, private employee, residing in L-2429 Luxembourg, 20, rue Adam Roberti.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1.- La société REIT EUROPE LIMITED, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 93.390,

ici représentée par Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 21 mai 2007.

2.- La société anonyme AEDES INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.229,

ici représentée par deux de ses administrateurs

1) Mme Maryvonne Martins, employée privée, demeurant à 20, rue Adam Roberti, L-2429 Luxembourg-Merl,

2) Mme Aldijana Gegic, employée privée, demeurant à 12, rue du Stade Jos Nosbaum, L-3532 Dudelange.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentée comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ESCALIA CAPITAL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1.- La société anonyme AEDES INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.229, cinquante parts sociales	50
2.- La société REIT EUROPE LIMITED, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 93.390, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, dont au moins un des deux signataires devra obligatoirement être résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€1.500,-).

Décisions de l'associé unique

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Monsieur Kevin McGrath, gestionnaire de patrimoine, demeurant à Londres W5 3QD, 59, Tring Avenue, Royaume-Uni.
- Monsieur Chris Horler, gestionnaire de patrimoine, demeurant à Barnes SW13 9EY, 8, Fieldings Mews, Royaume-Uni.

Gérants B:

- Monsieur Luca Castelli, directeur de société, demeurant à Londres SW3 4RP, 25, Kings Road, Royaume-Uni.

- Madame Sonia De Rosso, gestionnaire de patrimoine, demeurant à 31010 Farra di Soligo (TV), Dei Pafriotti 35, Italie.
 - Madame Aldijana Gegic, employée privée, demeurant à L-3532 Dudelange, 12, rue du Stade Jos Nosbaum.
 - Madame Maryvonne Martins, employée privée, demeurant à L-2429 Luxembourg, 20, rue Adame Roberti.
- 2.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Kustura, M. Martins, A. Gegic, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 mai 2007, Relation: ECH/2007/550. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007063334/201/293.

(070066580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Euromel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.900.

—
EXTRAIT

Il résulte de la lettre recommandée datée du 3 mai 2007 la démission de la société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société EUROMEL INVESTMENTS S.A.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES S.à R.L.

Signature

Référence de publication: 2007063244/1175/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03823. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

ING Private Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 46-48, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 79.669.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2007

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Murad Ikhtiar.

L'Assemblée constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Marc Van de Walle, Georges Wolff et Philippe Gusbin (tous trois avec adresse professionnelle sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg) sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

En outre, l'Assemblée décide de nommer, sous réserve d'approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Eric Lombaert (avec adresse professionnelle sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg) au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Murad Ikhtiar.

L'Assemblée décide de surcroît de créer quatre postes d'administrateurs supplémentaires et, sous réserve d'approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, de nommer à ces fonctions Messieurs Guy de Marnix (avec adresse professionnelle sise 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles), Gregory Shore (avec adresse professionnelle sise 24, Bijlmerdreef, NL-1102 CT Amsterdam), Rik Vandenberghe (avec adresse professionnelle sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg) et Denis Gilliot (avec adresse professionnelle sise 30, avenue de Frontenex, CH-1211 Genève).

Ces nominations viendront également à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Le Président prend acte de l'acceptation de leur mandat, par les administrateurs.

D'autre part, l'assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises, la société anonyme ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall, 7 à L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007062930/1275/31.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE05022. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Luxlev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 60.493.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social de la société le 30 mars 2007

Le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité de:

Conformément à l'article 13.2 des statuts, de nommer Mademoiselle Laurence Tabillon, gérante commerciale, née le 4 avril 1970 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 4bis, rue Saint Urbain, en qualité d'administrateur-délégué, à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large et sous sa signature individuelle, en remplacement de Monsieur Jean-Claude Tabillon, né le 10 décembre 1942, ayant demeuré à F-57100 Thionville, 4, rue Saint Urbain, décédé le 26 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LUXLEV SA

ETUDE SCHMITT + LOCHARD

Avocat à la Cour

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063239/1171/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Affini Asia Pacific II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.378.

En date 24 avril 2006, l'Associé Unique a accepté la nomination de DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg aux fonctions de réviseur d'Entreprises pour une durée indéterminée.

En date du 18 avril 2007, l'Associé Unique a accepté la nomination de Monsieur Carl Speecke, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg aux fonctions de gérant B pour une durée indéterminée en remplacement de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., gérant B démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Pour AFFINI ASIA PACIFIC II

C. Speecke

Gérant B

Référence de publication: 2007063252/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Digitinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 118.406.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 12 avril 2007 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société

- Le siège social de la société est transféré du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIGITINVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063285/1211/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02072. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Agroflex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 86.200.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend sieben, den drei und zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft panamesischen Rechtes MULTIWORLD MANAGEMENT INC., mit Sitz in Panama-City, MMG Tower, Piso 16, Calle 53 E, Marbella, World Trade Center, Republik Panama,

hier vertreten durch Herrn Fernand Hack, hiernach genannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2.- Herr Fernand Hack, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville, handelnd in seinem eigenem Namen.

Welcher Komparent, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1.- Dass die Aktiengesellschaft AGROFLEX HOLDING S.A. (hiernach die «Gesellschaft»), mit Sitz in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 86.200, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 30. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 847 vom 4. Juni 2002.

2.- Dass das Gesellschaftskapital ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR) beträgt und eingeteilt ist in ein und dreißig (31) Aktien von jeweils ein tausend Euro (1.000,- EUR).

3.- Dass die Komparenten alleinige Aktieninhaber der Gesellschaft sind.

4.- Dass die Komparenten, im gemeinsamen Einverständnis, beschließen die Gesellschaft, den Rechten der Parteien entsprechend, mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren.

5.- Dass sich daraus ergibt, dass die Gesellschaft als definitiv aufgelöst zu betrachten ist.

6.- Dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist und die alleinigen Aktionäre alle Aktiva übernehmen und alle etwaige Passiva der aufgelösten Gesellschaft begleichen werden.

7.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

8.- Dass den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlast für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

9.- Dass sämtliche Aktienzertifikate annulliert wurden.

10.- Dass die Geschäftsbücher der Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde, welche auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro abgeschätzt werden, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Hack, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2007, Relation GRE/2007/1924. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 24. Mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007063095/231/50.

(070066359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Fleurs Binsfeld s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 1, Leng.

R.C.S. Luxembourg B 127.958.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

A comparu:

Madame Medernach Isabelle, employée privée, épouse de Monsieur Eric Meis, demeurant à L-8522 Beckerich 1, Leng, Laquelle comparante a, par les présentes, déclaré constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FLEURS BINSFELD s.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la commune de Beckerich.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet le commerce de fleurs et plantes ainsi que le commerce en général.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, l'associé unique se soumet à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille (1.000,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

II.- Est nommée gérante technique de la société, Madame Binsfeld-Theis Suzette, dite Susi, employée privée, demeurant à L-8552 Oberpallen, Millewée, 4.

III.- Est nommée gérante administrative de la société, Madame Meis-Medernach Isabelle, préqualifiée.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérantes.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8522 Beckerich 1, Leng.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Medernach, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 14 mai 2007. Relation: RED/2007/488. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 mai 2007.

L. Grethen.

Référence de publication: 2007063336/240/64.

(070066262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

SOCLIMA, Société de Climatisation, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 17.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007013868/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00057. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070063773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Legforce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.984.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme des Iles Vierges Britanniques DUGAN MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Monsieur Jürgen Fischer, qualifié ci-après.

2.- La société anonyme de droit de Belize NAYLAND INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize City, 35a, Regent Street, Jasmine Court, (Belize).

ici dûment représentée par Monsieur Jürgen Fischer, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LEGFORCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs de la société, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

	Actions
1.- La société anonyme des Iles Vierges Britanniques DUGAN MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Iles Vierges Britanniques), trois cent neuf	309
2.- La société anonyme de droit de Belize NAYLAND INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize City, 35a, Regent Street, Jasmine Court, (Belize), une	1
Total: trois cent dix	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société anonyme NATURWERK S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 26.237);

b) La société anonyme SOLERO S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 90.842);

c) La société anonyme ANTAR INVEST S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 81.297).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société civile FIDUCIAIRE FIBETRUST, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 1485.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2007, Relation GRE/2007/2129. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007063344/231/139.

(070066528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Riparia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 126.093.

—
EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 6 avril 2007, les 125 (cent vingt cinq) parts sociales de la Société ont été transférées par PARFISO SA., une société anonyme constituée et régie selon les loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.133, à RUGALEY HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social à Agiou Pavlou 5, Ledra House, Agios Andreas, PC 1105, Nicosia, Cyprus, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 156033.

Depuis le 6 avril 2007, les 125 (cent vingt cinq) parts sociales de RIPARIA S.à r.l. représentant 100% du capital social de cette société sont détenues par RUGALEY HOLDINGS LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007063520/7491/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05309. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Europe Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 77.505.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, extraordinairement en date du 8 mai 2007 à 18.00 heures

L'assemblée générale renouvelle pour une période de six ans les mandats des administrateurs et du commissaire à savoir:

Au poste d'administrateurs

- Monsieur Gust Welter, né à Esch-sur-Alzette le 17 août 1947, demeurant à L-3383 Noertzange, 60, Cité Beaulieu
- Monsieur François Lingen, né à Esch-sur-Alzette le 6 avril 1940, demeurant à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri
- Monsieur Claude Mack, né à Luxembourg le 29 juillet 1968, demeurant à L-8123 Bridel, 13, Bei den 5 Buchen

Au poste de commissaire aux comptes

- EWA REVISION S.A. (anciennement SRE SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A.) avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2013

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007005343/832/26.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00070. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070061424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Société des Ateliers Nic. Olinger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 18.760.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 8 mai 2007 à 10.30 heures

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des administrateurs et du commissaire, à savoir:

Au poste d'administrateurs:

Monsieur René Faltz, né à Luxembourg le 17 août 1953, demeurant à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine

Monsieur Henri Grethen, né à Esch-sur-Alzette le 16 juillet 1950, demeurant à L-1340 Luxembourg, 6, Place Winston Churchill

Monsieur François Lingen, né à Esch-sur-Alzette le 6 avril 1940, demeurant à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard Prince Henri

Monsieur Karl-Heinz Jakob, né à Leiwen (D) le 22 novembre 1953, demeurant à D-54441 Kirf, Triererstrasse, 4

Monsieur Claude Mack, né à Luxembourg le 29 juillet 1968, demeurant à L-8123 Bridel, 13, Bei den 5 Buchen

Monsieur Gust Welter, né à Esch-sur-Alzette le 17 août 1947, demeurant à L-3383 Noertzange, 60, Cité Beaulieu

Suite à son décès, le mandat de Monsieur Robert Schrantz n'est plus renouvelé.

Au poste de commissaire aux comptes:

EWA REVISION S.A., avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2013.

Foetz, le 8 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007005703/832/29.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00068. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070061422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Shanghai Electronics Factory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 127.957.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SHANGHAI ELECTRONICS FACTORY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (€ 32.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limité à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Au cas où le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les trois mille deux cents (3.200) actions ont été souscrites par la société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (€ 32.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

b) Madame Monique Henschen-Haas, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

c) Madame Bénédicte Robaye, employée privée, demeurant professionnellement à L-1635 Luxembourg, 87, allée Leopold Goebel.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2012.

4) Le siège social est fixé à L-1635 Luxembourg, 87, allée Leopold Goebel.

5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Antonelli, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 mai 2007, Relation: ECH/2007/545. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007063338/201/190.

(070066259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

International Management Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 103.306.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007006618/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 4 mai 2007, réf. DSO-CE00015. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070063153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

Café Restaurant Pizzeria de la Gare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 6, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.427.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAFE RESTAURANT PIZZERIA DE LA GARE S. A., ayant son siège social à L-9124 Schieren, 16, rue Lehberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116.427, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1399 du 20 juillet 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2085 du 8 novembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Peppuccio Giudice, employé privé, demeurant à Schieren.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de à L-9124 Schieren, 16, rue Lehberg, à L-6868 Wecker, 6, Duchscherstrooss, et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9124 Schieren, 16, rue Lehberg, à L-6868 Wecker, 6, Duchscherstrooss, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Wecker.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, P. Giudice, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2007, Relation GRE/2007/1556. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007062984/231/55.

(070066378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Europe Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 77.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004272/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00062. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070061373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Luçon Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 83.907.

Le bilan au 30 septembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUÇON FINANCES S.A.

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007063124/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04997. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

**Edishare S.A., Société Anonyme,
(anc. Emolux S.A.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 68.304.

L'an deux mille sept, le dix-sept avril

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EDISHARE S.A. (anciennement EMO-LUX S.A.), avec siège social à L-9991 Weiswampach, maison 150, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 281 du 22 avril 1999,

Modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 790 du 23 octobre 1999,

Modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2003, publié au dit Mémorial C, numéro 222 du 24 février 2004

Modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1189 du 22 novembre 2004 .

Modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 03 décembre 2004 publié au Mémorial C numéro 286 du 31 mars 2005

Modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 545 du 05 avril 2007

inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 68.304.

L'assemblée est ouverte à 12 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Didier De Coster, administrateur de société, demeurant B-4130 Esneux, 7, Avenue Van Hoegaerden

qui désigne comme secrétaire Madame Graziella Blanquart, employée privée, demeurant à B- Waremme

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constat d'augmentation du capital social d'un montant de 1.852.500,- euros, représenté par 1.500 actions sans valeur nominale, pour le porter de son montant actuel de 4.500.000,- € à celui de 6.352.500,- €, représenté par 14.000 actions sans valeur nominale par une souscription faite par Monsieur Eugène Moutschen

2. La modification afférente de l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5 (alinéa premier).** Le capital social est fixé à six millions trois cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 6.352.500,-), représenté par quatorze mille (14.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que 99,98% du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 99,98% du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate l'augmentation de capital à concurrence de un million huit cent cinquante-deux mille cinq cents euros (1.852.500,- €) par la création de mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Eugène Moutschen, demeurant à L-9943 Hautbellain, Maison 51B et ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) en espèces, de sorte que la somme de quatre cent soixante-trois mille cent vingt-cinq euros (463.125,- €) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa premier).** Le capital social est fixé à six millions trois cent cinquante-deux mille cinq cents euros (6.352.500,- €), représenté par quatorze mille (14.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 19.750,- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: D. De Coster, G. Blanquart, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le le 19 avril 2007, WIL/2007/290— Reçu 18.525 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 mai 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007064635/2724/78.

(070058373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Media Translations and Accountancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 104.

R.C.S. Luxembourg B 105.660.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064991/800213/12.

Enregistré à Diekirch, le 16 mai 2007, réf. DSO-CE00113. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

So Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 2, Schullstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 128.015.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbrück,

A comparu:

Monsieur Ottavio Santostasi, employé privé, né à Monopoli (Italie) le 11 janvier 1964 (matricule 1964 01 11 278), domicilié à L-9764 Marnach, 2, Schullstrooss;

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SO SECURITY S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Munshausen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce ainsi que l'import et export de systèmes de sécurité, d'appareils électroniques servant à la communication, transmission, interception ainsi que de tout système de téléinformatique ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en cent cinquante (150) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par la partie comparante pré-nommée, de sorte que la somme de quinze mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent cinquante (150) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur Ottavio Santostasi, prénommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% du bénéfice pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9764 Marnach, 2, Schullstrooss.
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Ottavio Santostasi, prénommé.
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Santostasi, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 26 avril 2007, vol. 620, fol. 85, case 7. DIE/2007/1060. — Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 mai 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007064616/4917/69.

(070067058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Couleurs Production S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Rambrouch, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 127.806.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Stephan Urbain, commerçant, né le 18 juillet 1975 à Schaerbeek (Belgique), demeurant à B-4577 Modave, rue Président Kennedy 27A,

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de COULEURS PRODUCTION S.à.R.L.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Rambrouch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet le conseil et la consultance en matière de production d'imprimés, de publicité et de communication ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par la partie comparante prénommée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent (100) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, sont toutes attribuées à la partie comparante, Monsieur Stephan Urbain, prénommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% du bénéfice pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8814 Bigonville, commune de Rambrouch, 34, rue Principale.
2. Est nommé gérant unique de la société Monsieur Stephan Urbain, prénommé.
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Urbain, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 26 avril 2007, vol. 620, fol. 84, case 7. DIE/2007/1042. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 mai 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007064989/4917/69.

(070064350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Ambiances Renovations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 1, Zone Industrielle Riesenhof.

R.C.S. Luxembourg B 127.156.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Monsieur Armand Royer, gérant de sociétés, (matricule 1947 07 03 477), né à Reckange le 3 juillet 1947, époux de la dame Michelle Deom, demeurant 1, Zone industrielle Riesenhof à L-8821 Koetschette;

2. la société à responsabilité limitée VERS L'AVENIR S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-8821 Koetschette, 1, Zone Industrielle du Riesenhof,

constituée suivant acte passé par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 98 du 24 janvier 2004,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 97.837,

ici représentée par son unique gérant, Monsieur Armand Royer, prénommé;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AMBIANCES RENOVATIONS S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi au Riesenhof; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un commerce de gros et de détail de produits et matériaux pour la construction, pour la rénovation, le parachèvement et l'équipement mobilier, ainsi que l'entreprise de chauffage, sanitaires, l'entreprise d'installations électrique, la fabrication, pose et la rénovation de cheminées à feu ouvert, la réalisation des plans, projets et coordinations des différents travaux et ou fournitures dont il est fait état ci-dessus. La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de scission, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations, sociétés ayant un objet identique, analogue, connexe ou complémentaire, ou de nature à favoriser ou faciliter celui de la société.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en trois cents (300) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par les comparants prénommés, de sorte que la somme de quinze mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les trois cents (300) parts sociales de la société, représentant une valeur de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Armand Royer, prénommé, deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	299
2) par la S.à r.l. VERS L'AVENIR, prénommée, une part sociale	1
Total: trois cents parts sociales	300

Monsieur Royer déclare que les fonds servant à libérer ses parts proviennent de la vente d'un terrain propre à Eischen, de sorte que les prédites parts lui appartiennent en propre en guise de réemploi.

Il déclare par ailleurs que les fonds lui ayant servi à la constitution de la S.à r.l. VERS L'AVENIR proviennent de la vente d'un immeuble propre situé à Perlé de sorte que ses parts dans ladite société lui sont également propres en guise de réemploi.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les comparants se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8821 Riesenhof, 1, Zone Industrielle;
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Armand Royer, prénommé;
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Royer, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 20 avril 2007, vol. 620, fol. 80, case 9. DIE/2007/980. — Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 avril 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007064613/4917/88.

(070056904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Silverstone Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.534.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée MAZE Sàrl, dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 110.554 constituée aux termes d'un acte reçu le 9 septembre 2005 par le notaire Anja Holtz, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 3 janvier 2006, numéro 6 ici représentée par le gérant, Monsieur Benoît De Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte

le comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, forment une société anonyme sous la dénomination de SILVERSTONE INVEST qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (dénommée ci-après la «Loi»), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après «Statuts»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dette, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces intérêts.

La Société pourra notamment conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), certificats (certificates) et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou accorder des crédits à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées», chacune une «Société Apparentée»);

- pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un associé ou un actionnaire de, la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient,

directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou par tout autre moyen;

- accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute Société Apparentée, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute Société Apparentée, et apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites de la loi luxembourgeoise; et

- conclure tous contrats, et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus;

étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve de restriction prévue par le loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Obligations, billets et autres instruments de crédit

Art. 6. La société peut émettre des obligations, billets ou toute autres instruments de crédit convertible ou pas, sous forme nominative ou au porteur. Les obligations, les billets et tout autre instrument sous forme nominative ne seront pas échangés ou convertis en titre au porteur.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement en élisant un administrateur par vote majoritaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Si la société est constitué par un seul actionnaire, un administrateur unique peut être nommé.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un des administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra valablement se réunir et prendre des décisions que si la majorité de ses membre sont présent ou représentée par procuration.

Tout directeur pourra agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre directeur comme son représentant. Un directeur pourra également désigner un autre directeur pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Le recours à la vidéoconférence et à la conférence call est permis à condition que tous les directeurs participant soient en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les autres directeurs participant utilisant cette technologie, qu'ils soit présent ou autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Les circulaires résolutions du conseil d'administration pourront être valablement prises à condition qu'elles soient approuvées par écrit et signées par chacun d'eux. Tel accord pourra être envoyé en un ou en plusieurs documents séparés par fax ou par courriel. Telle résolution aura le même effet que les résolutions votées en assemblée des administrateurs, dûment convoquée.

Les votes pourront être pris par fax, par courriel ou par téléphone, les votes ainsi obtenus seront confirmés par écrits.

Art. 9. Toutes décisions du conseil d'administration requièrent la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Si la société est administrée par un administrateur unique ce dernier est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à qui tel pouvoir de signature pourra être conféré par deux administrateurs de la Société.

L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Si la société est constituée par un seul actionnaire ce dernier exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Tout assemblée générale sera convoquée au moyen d'une convocation écrite envoyé à tous les actionnaires figurant au registre conformément à la Loi. Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été informé de l'agenda de la réunion, ils pourront renoncer à toutes les exigences de convocation et formalités de publication.

A moins que la loi et les statuts n'en disposent autrement, toutes décisions prises en assemblée générale annuelle et ordinaire des actionnaires pourront être prises à la majorité simple des votes, sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender les articles des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins qu'une moitié au moins du capital ne soit représentée et que l'agenda n'indique les amendements proposés aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, conformément à ce que les Statuts ou la loi prévoit. Une telle convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans tenir compte de la proportion du capital représenté. A ces deux réunions, des résolutions, pour être adoptées, devront être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires et dans le respect de toutes autres prescriptions légales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Un actionnaire pourra agir à toute assemblée générale, même lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en désignant une autre personne par écrit en qualité de représentant.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Ils remettent ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites par la société MAZE S.à.r.l. préqualifiée.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, ès qualités qu'elle agit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, le mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2012:

La société à responsabilité limitée SEREN Sàrl, dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce des sociétés sous le numéro B 110.588, constituée aux termes d'un acte reçu le 9 septembre 2005 par le notaire Anja Holtz, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 janvier 2006, numéro 29.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2012:

La société à responsabilité limitée DUNE Sàrl, dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593 constituée aux termes d'un acte reçu le 9 septembre 2005 par le notaire Anja Holtz, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 janvier 2006, numéro 29.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 mai 2007. Relation: WIL/2007/339. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 mai 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007064630/2724/209.

(070060805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.

B.F.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 103.895.

—
Résolution du Conseil d'Administration

A l'unanimité, les soussignés administrateurs de la société de droit luxembourgeois B.F.C.P. SA dont le siège social est au 4, rue de la Poste, L-8824 Perlé décident par la présente:

- de rayer comme administrateur Monsieur Fostier Jacques, domicilié 26, rue du Centre à B-6637 Fauvillers
- de rayer comme commissaire aux comptes Monsieur Heyse Luc, domicilié 8A, rue Léandre Lacroix à L-2913 Luxembourg
- de reconduire les mandats d'administrateur pour une durée de 6 années de Messieurs:
 - * Pierret Jean-Louis, domicilié 67, Bercheux à B-6640 Vaux-sur-Sûre
 - * Charlier Claude, domicilié 64, Marvie à B-6600 Bastogne
- de nommer comme administrateurs pour une durée de 6 années Mesdames:
 - * Dumont Myriam, domiciliée 67, Bercheux à B-6640 Vaux-sur-Sûre
 - * Courtoy Marie-Jeanne, domiciliée 64, Marvie à B-6600 Bastogne
- de nommer comme commissaire aux comptes la société BFC CONSULTING, dont le siège social est établi à B-6630 Radelange, Place de l'Eglise n° 1.

Fait à Perlé, le 26 mars 2007.

J.-L. Pierret / C. Charlier

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007064995/1558/26.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2007, réf. DSO-CE00133. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Phoenix Q98 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6463 Echternach, 46, rue Maximilien.

R.C.S. Luxembourg B 127.880.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Ist erschienen:

Herr Hermann Boettel, Landwirt, wohnhaft in D-54636 Wolsfeld, Holstumer Str. 8.

Welcher Kompagent, vertreten wie eingangs erwähnt, den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1.- Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung PHOENIX Q98 S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates, beziehungsweise die zur Geschäftsführung der Gesellschaft zeitweilig Befugten, können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Trinkwasseraufbereitung sowie Schmutzwasser- und Abgasreinigung.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR) und ist aufgeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (31,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II.- Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch telegrafisch zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.

- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III.- Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche die Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären wird jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung von der Gesamtheit der Aktionäre vertreten; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche 10% des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Im Falle von mehreren Aktionären kann die Generalversammlung den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen.

V.- Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2008 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der alleinige Anteilhaber die ein tausend (1.000) Aktien zu zeichnen. Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend vier hundert Euro (€ 1.400,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt der alleinige Anteilhaber folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:
 - a) Herr Hermann Boettel, Landwirt, wohnhaft in D-54636 Wolsfeld, Holstumer Str. 8.
 - b) Frau Birgit Boettel, geborene Dimer, Hausfrau, wohnhaft in D-54636 Wolsfeld, Holstumer Str. 8.
 - c) Frau Anna Maria Boettel, geborene Kimmlingen, Hausfrau, wohnhaft in D-54636 Wolsfeld, Holstumer Str. 8.
- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:
Herr Alfons Hansen, Lebensmittelkontrolleur, wohnhaft in D-54518 Sehlen, Bahnhofstrasse 22.
- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012.
- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6463 Echternach, 46, rue Maximilien.
- 6.- Die Generalversammlung beschliesst Herrn Hermann Boettel, vorbenannt, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung zu verpflichten und die Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser tagtäglichen Geschäftsführung durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Boettel, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 mai 2007. Relation: ECH/2007/471. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 16 Mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007064625/201/174.

(070065163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Café de la Poste Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9575 Wiltz, 11, place des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 102.855.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant prise en date du 4 avril 2007 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 1, rue des Tondeurs au 11, place des Tilleuls, L-9575 Wiltz.

Wiltz, le 4 avril 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007064518/800932/16.

Enregistré à Diekirch, le 18 mai 2007, réf. DSO-CE00122. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Scriptura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 55, Ditzenberg.
R.C.S. Luxembourg B 101.648.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064504/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2007, réf. DSO-CE00136. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Capilex s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R.C.S. Luxembourg B 112.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007064503/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 avril 2007, réf. DSO-CD00129. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070056957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Maison Kasel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 4, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 98.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14 mai 2007.

Pour MAISON KASEL

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007064519/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02745. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Maison Stemper, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7562 Mersch, 2, Um lecker.
R.C.S. Luxembourg B 10.495.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

P. Besch

Le gérant

Référence de publication: 2007064521/1019/14.

Enregistré à Diekirch, le 14 mai 2007, réf. DSO-CE00095. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Itaù Europa Luxembourg SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.545.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2007

En date du 20 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Alfredo Egidio Setubal, Monsieur Carlos Enrique Mussolini, Monsieur Jean Martin Sigrist et Monsieur Lywall Salles Filho, en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 21 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007063237/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02338. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

TML Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 112.888.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064513/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2007, réf. DSO-CE00140. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Achilles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 75.798.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société MANDOS LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay I, 24, de Castro Street, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du «International Business Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 373026,

représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur David Sana, préqualifié, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée ACHILLES ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75798, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 651 du 12 septembre 2000.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée ACHILLES, pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société ACHILLES.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société ACHILLES, qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société ACHILLES est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante Euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2007, Relation GRE/2007/1988. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007063100/231/50.

(070066394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

International Management Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 103.306.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007006266/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 4 mai 2007, réf. DSO-CE00013. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070063156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

Erinen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 107.612.

Extrait des résolutions adoptées en date du 16 avril 2007 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société

- Le siège social de la société est transféré du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERINEN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063289/1211/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02067. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.